

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos

Arrondissement

Pau

PV du conseil municipal du dix-huit mai deux mil vingt et un

Le dix-huit mai mil vingt et un à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 25

Nombre de conseillers votants : 27

Date de la convocation : 12 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal				
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc			Lavigne	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène	X			
BARRERE	Rémy	X			
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire			Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Barrère est candidat(e)

Monsieur Barrère est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-35 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : fixation des forfaits année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame Boone

- Vu L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit l'instauration d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et les communes de résidence.
- Vu le troisième alinéa de cet article 23 et la circulaire d'application n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application.
- Vu les résultats du compte d'exploitation communal.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020/2021 de valider les forfaits suivants :

- 1 150€ pour un élève inscrit en maternelle.
- 361€ pour un élève inscrit en élémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Pour l'année scolaire 2020/2021 les forfaits applicables aux élèves non domiciliés à Gelos et scolarisés dans une école publique de Gelos comme suit :

- Art 1 – 1 150€ pour un élève inscrit en maternelle.
Art 2 - 361€ pour un élève inscrit en élémentaire.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2020-47.

Délibération votée :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 18 mai 2021

Le Maire,

Pascal MORA